

# **VD\_OMNI PE.2015.0284 vom 29. Februar 2016**

VD Tribunal cantonal, 2016-02-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2015.0284](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2015.0284)

FR: VD\_OMNI PE.2015.0284 du 29 février 2016

IT: VD\_OMNI PE.2015.0284 del 29 febbraio 2016

## **Regeste**

X. \_\_\_\_\_/Service de l'emploi Contrôle du marché du travail et, Service de la population (SPOP) | La décision du SDE de refuser la délivrance d'une autorisation de séjour avec activité lucrative en faveur de la recourante, ressortissante d'un Etat tiers, est confirmée. En effet, aucun justificatif ne démontrant que des recherches ont été menées sur le marché indigène de l'emploi, il y a lieu d'admettre que le principe de priorité a été violé. Par ailleurs, les qualifications personnelles de la recourante ne correspondent pas aux exigences de l'art. 23 LEtr.

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Interjeté en temps utile auprès de l'autorité compétente, le recours satisfait aux conditions formelles de recevabilité de l'art. 79 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD, de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

### **E. 2**

Sont considérés comme travailleurs en Suisse: a. les Suisses; b. les titulaires d'une autorisation d'établissement; c. les titulaires d'une autorisation de séjour qui ont le droit d'exercer une activité lucrative.

### **E. 3**

Le fait que la recourante bénéficiait jusqu'en 2012 d'une autorisation de séjour n'est pas propre à changer cette appréciation. En effet, l'autorisation prend notamment fin lorsque l'étranger annonce son départ de Suisse (art. 61 al. 1 let. a LEtr). Toutefois, si l'étranger quitte la Suisse sans déclarer son départ, l'autorisation de séjour prend fin après six mois (art. 61 al. 2 LEtr). Quoiqu'il en soit, les délais sont échus et la recourante doit requérir une nouvelle autorisation de séjour comme s'il s'agissait d'une première arrivée en Suisse.

### **E. 4**

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Les frais seront mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 49 LPA-VD). Il ne sera pas alloué de dépens (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.